



### REFORME DES RETRAITES :

### L'ENJEU MAJEUR DE LA RENTREE !

#### Aujourd'hui :

Nous sommes sur un régime de répartition, autrement dit sur un système de solidarité où les actifs cotisent pour les retraités, ce qui permet une répartition des cotisations et des pensions fixes et réparties entre tous les pensionnés.

Ce système permet aux retraités de subvenir dignement à leurs besoins.

#### Demain :

Le régime par point sera généralisé et non plus cantonné aux retraites complémentaires comme aujourd'hui.

Le montant des pensions dépendra du nombre de points acquis tout au long de la carrière sur l'ensemble des périodes travaillées. Si le salarié connaît une période de chômage il acquerra des points mais en fonction du montant de son allocation.

**C'est le gouvernement qui décidera de la valeur du point et la cotisation par trimestre n'existera plus.**

**Plus il y aura de retraités, plus le point baissera, plus les pensions seront basses !**

Le système de solidarité n'existera plus : chaque actif cotisera lui-même pour sa propre retraite et la valeur du point baissera pour assurer un minimum de pension aux retraités, les pensions ne permettront donc plus de vivre décemment durant la retraite.

Régime général (contractuels)	
Aujourd'hui	Demain
Départ à 62 ans	Départ à 64 ans
Entre 165 et 172 trimestres pour partir à taux plein	Il n'y a plus de trimestre, cela dépendra du nombre de points acquis pour un départ à taux plein sans décote
Calcul de la pension sur les 25 meilleures années	Pension calculée sur toutes les périodes <u>travaillées</u> du salarié tout au long de sa carrière
Pension de réversion : maximum 54°/° de la pension en fonction des revenus du veuf/ve	Il n'y a plus de notion de pension fixe puisque le montant de la pension dépendra de la valeur du point
Pension fixe à 50°/° des 25 meilleures dernières années, relevée à 62°/° avec la retraite complémentaire Agirc/Arco	Les retraites complémentaires seront au sein des entreprises
Majoration enfants de 10°/° possible à partir de 3 enfants	Majoration enfant de 5% dès le 1er.

## Régime spécial

Aujourd'hui	Demain
<p>Ouverture des droits à 57 ans ou 52 pour les ADC</p> <p>Calcul de la pension sur les 6 derniers mois de la dernière position de rémunération occupée</p> <p>Majoration pour les enfants de 10°/°</p> <p>Pension de réversion pour les veufs/ves et divorcés</p> <p>Païement de la pension mensuelle à échoir</p> <p>Réversion sans condition d'âge, de cumul et de ressources mais dont le taux est limité à 50°/°</p> <p>Pension de réforme</p> <p>Versement d'un minimum de pension après 25 ans de service validés</p> <p>Bonification traction</p> <p>Pension orphelin</p> <p>Le montant de la pension à taux plein correspond à 60°/° de la moyenne des 6 derniers salaires</p> <p>Primes comprises dans la pension</p>	<p>Départ à 64 ans si pension à taux plein</p> <p>Pension calculée sur toutes les périodes <u>travaillées</u> du salarié tout au long de sa carrière</p> <p>Il n'y a plus de notion de pension fixe puisque le montant de la pension dépendra de la valeur du point</p> <p>Les retraites complémentaires seront au sein des entreprises</p> <p>Païement de la pension à terme échu</p> <p>Suppression de la pension de réversion pour les veufs/ves et divorcés en cas de remariage</p> <p>Suppression de la réversion sans condition d'âge</p> <p>Suppression de la pension de réforme</p> <p>Suppression du minimum de pension après 25 ans de service</p>

### La CGT revendique :

- de garder le système actuel par répartition, système juste et équitable qui permet à tout à chacun de bénéficier d'une pension de retraite.
- Un accroissement de la part des richesses créées par le travail, consacrées à leur financement.
  - Le droit à une retraite dès l'âge de 60 ans
  - Un taux de remplacement au minimum de 75°/°, en aucun cas en dessous du SMIC pour une carrière complète et qui doit reposer sur l'ensemble de la rémunération.
  - L'évolution de la pension indexée sur le salaire moyen.
  - La décision du départ en retraite doit être et rester le choix individuel du salarié.
  - Un droit à un départ anticipé et à taux plein pour les salariés ayant exercé des métiers pénibles et astreignants qui doivent être reconnus dans tous les régimes.
  - Améliorer le droit au départ anticipé et à taux plein pour les personnes en situation de handicap.
  - Une gestion démocratique du système de retraite et des régimes qui le constitue.

**Préparons dès maintenant notre retraite ! Préparons notre défense !  
Préparons le 24 septembre !**